



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Carrière d'Arvel à Villeneuve : le DSE accepte le projet d'extension**

**Le Département de la sécurité et de l'environnement a levé les oppositions et accepté le projet remanié d'extension des carrières d'Arvel. Le Département a pris cette décision après avoir reçu les préavis favorables des autorités fédérales et cantonales compétentes. Par rapport à celui mis à l'enquête en été 1998, ce projet diminue les impacts sur le paysage, la faune, la flore et pour les voisins; c'est pourquoi il ne sera pas remis à l'enquête.**

Mis à l'enquête publique du 14 août au 12 septembre 1998, le projet d'extension du périmètre d'extraction des carrières d'Arvel a suscité de nombreuses oppositions portant essentiellement sur des questions de nuisances et d'atteinte au paysage, à la nature et à la forêt.

A la suite de ces oppositions et de propositions d'organismes fédéraux et cantonaux, la Société exploitante des carrières d'Arvel a redéfini un périmètre d'exploitation diminué d'environ 45% par rapport à 1998. La technique d'extraction en dent creuse maintient le volume d'extraction de 6'000'000 de m<sup>3</sup>; l'évacuation des matériaux par un puits vertical et le déplacement du concasseur primaire dans une galerie souterraine réduiront fortement les dégagements de poussières et le bruit. Côté paysage, l'exploitation sera conduite par terrasses reboisées aussitôt après leur exploitation ; un réaménagement final restituera au site un aspect proche de l'état naturel.

Ce nouveau projet a suscité les préavis favorables des autorités fédérales et cantonales compétentes; la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage a confirmé le respect des objectifs de protection découlant de l'inscription du site à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale.

Conformément à la loi sur les carrières, le projet réétudié ne sera pas soumis à une nouvelle enquête publique : il est compris dans les limites du périmètre mis à l'enquête en 1998 et apporte une réduction des impacts et une amélioration de la remise en état souhaitées par les opposants.

La décision finale relative à l'étude d'impact sur l'environnement, l'autorisation de défricher ainsi que le dossier du projet d'extension seront mis en consultation durant 30 jours au greffe communal de Villeneuve et au Service des eaux, sols et assainissement. Ce n'est qu'au terme de cette procédure que le Département adoptera le plan d'extraction et délivrera le permis d'exploiter la première étape du programme d'extraction.

Jean-Claude Mermoud, chef du Département de la sécurité et de l'environnement 021 316 45 00

Antoine Lathion, juriste, service des eaux, sols et assainissement, 021 316 75 15

Jean-Pierre Guignard, géologue, service des eaux, sols et assainissement, 021 316 70 06

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 23 novembre 2001